

Société 2M2C ROUILLEN
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 €
Siège social à QUIMPER (29000), 37 Route du Loch
RCS QUIMPER N°104 389 218

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le TROIS JUIN
A 14 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par la gérance, savoir Monsieur Marc-Antoine SELLIER.

Sont présents :

- Monsieur Marc-Antoine SELLIER, titulaire de 180 parts sociales (numérotées 1 à 180)
 - Madame Camille MORVAN, titulaire de 20 parts sociales (numérotées de 181 à 200)
- Total égal au nombre de parts formant le capital social soit 200 parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, et l'intégralité du capital social étant représentée, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc-Antoine SELLIER, gérant, qui rappelle l'ordre du jour :

- Agrément de la cession par Monsieur Marc-Antoine SELLIER de deux parts sociales de la société dénommée 2M2C ROUILLEN lui appartenant, numérotées 179 et 180, pour la somme de VINGT EUROS (20,00 €) à la société dénommée 2M2C, société civile immobilière au capital de 2.000,00 € ayant son siège social à QUIMPER (29000), 37 Route du Loch, identifiée au SIREN sous le numéro 914 284 831 RCS QUIMPER, suivant acte à recevoir par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER (29000)

Les associés déclarent qu'ils ont été valablement convoqués et réunis aux présentes et déclarent avoir reçu, dans le respect des dispositions des statuts de la société dénommée 2M2C ROUILLEN une copie du projet d'acte de cession de parts sociales, simultanément à la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire et avoir pu en prendre personnellement connaissance.

Monsieur Marc-Antoine SELLIER déclare, en sa qualité de gérant de ladite société que le projet d'acte authentique de cession de parts sociales a été valablement notifié à cette dernière.

- Pouvoir à Monsieur Marc-Antoine SELLIER, en sa qualité de gérant de la société dénommée 2M2C ROUILLEN, d'intervenir à l'acte authentique de cession de parts sociales susvisé pour le compte de la société dénommée 2M2C ROUILLEN à recevoir par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER (29000), dispenser ladite cession de toute signification à la société et certifier les statuts actualisés de ladite société.

- Décider la mise à jour de l'article 8-1 des statuts de la société dénommée 2M2C ROUILLEN comme suit :

« **ARTICLE 8-1 CONSTITUTION DU CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €).

Il est divisé en 200 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200.

Ces parts sont réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Marc-Antoine SELLIER, en rémunération de son apport global d'un montant total de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800,00 €), CENT QUATRE-VINGTS (180) parts, numérotées de 1 à 178,

Ci, 178 parts.

- à la société dénommée 2M2C, par suite d'une cession de parts sociales intervenue suivant acte reçu par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER (29000), le 3 juin 2026, DEUX PARTS sociales numérotées de 179 à 180,

Ci, 2 parts.

- à Madame Camille MORVAN, en rémunération de son apport global d'un montant total de DEUX CENTS EUROS (200,00 €), VINGT (20) parts, numérotées de 181 à 200,

Ci, 20 parts.

Soit **TOTAL**, égal au nombre de parts composant le capital social : 200,

Ci, 200 parts ».

- Signer tout acte et conduire toutes démarches à cet effet.

Après échange de quelques observations et personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

MAS ON 8

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer la cession des parts sociales ci-dessus relatée, de modifier l'article 8-1 des statuts de la société dénommée 2M2C ROUILLEN ainsi que ci-dessus stipulé, et donne tous pouvoirs à Monsieur Marc-Antoine SELLIER, en sa qualité de gérant de la société dénommée 2M2C ROUILLEN, pour intervenir audit acte de cession de parts sociales, constater, pour le compte de la société 2M2C ROUILLEN, l'agrément de ladite cession et dispenser de toute signification de ladite cession à la société dénommée 2M2C ROUILLEN, et certifier les statuts actualisés de ladite société.

. aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les co-gérants, après lecture, et par les associés.

*Certifié conforme à l'original
le gérant*

*ans
[Signature]*

[Signature]